



REGLEMENT REPORTAGE PHOTO COLLECTIF « De la ferme à l'assiette »



1. OBJET

L'AMAP de la Crau, associée à ses producteurs partenaires, organise un « reportage photo » collectif ayant pour thème : « L'agriculture paysanne BIO », au moyen de deux illustrations possibles :

1. Nature morte : mettre en scène des produits issus de l'agriculture biologique
2. La ferme Bio du bassin salonais (vie, travail, installations, cultures et animaux...)

Cette opération a pour but de valoriser et de promouvoir l'agriculture paysanne bio ou fermière auprès du grand public.

L'AMAP de la Crau se réserve le droit exclusif de sélectionner les photos qu'elle utilisera à cette fin.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce reportage collectif est ouvert aux adultes :

- photographes amateurs autonomes
- photographes professionnels à titre privé

Chaque *reporter* s'engage à transmettre à l'AMAP de la Crau

- au moins une photo par exploitation visitée, ou au moins une nature morte
- et au maximum 10 photos.



L'acceptation de publication et d'exposition des photos à titre gracieux est une des conditions de participation au présent reportage.

La participation au présent reportage implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs.

Les organisateurs statueront souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement, ainsi que sur tout litige pouvant survenir quant aux conditions de son déroulement.

Le **dossier de participation** est à télécharger sur le site <http://amapdelacrau.fr>.

Il est constitué :

- du règlement
- du *bulletin de participation*
- de la *fiche de dépôt d'œuvres*
- et le cas échéant de *l'autorisation relative aux personnes représentées*.

Le dossier de participation pourra également être retiré à :

- l'Office de Tourisme de Salon, place Morgan, Salon-de-Provence du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00-18h00
- La Maison de la Vie Associative (MVA), 55 rue André-Marie Ampère, Salon (parking IUT) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00-20h00



3. DEPOT DES INSCRIPTIONS

Les **inscriptions** s'effectueront **jusqu'au 18 avril 2017**.

Le dossier de participation complété et signé devra:

- ❖ soit être envoyé sur notre adresse courriel amapdelacrau@club-internet.fr
- ❖ soit être déposé à la MVA, parking de l'IUT, Salon-de-Provence
 - lors des permanences de l'AMAP de la Crau, le Mardi de 18h à 19h, salle répétition de danse
 - ou dans notre boîte-aux-lettres AMAP de la Crau (aux heures d'ouverture de la MVA).

4. AGENDA DES VISITES D' EXPLOITATIONS

En dehors du thème de la « nature morte », la réalisation de ce reportage collectif nécessite la visite d'une ou plusieurs exploitations de nos partenaires producteurs.

A la suite de la validation de votre candidature, un lien informatique vers un *agenda partagé* vous sera envoyé afin de retenir vos visites (dates et lieux).

Pour s'adapter aux travaux ou événements saisonniers des producteurs (naissance, marquage, récoltes....), des séances supplémentaires pourront éventuellement être organisées.

5. DEROULEMENT DES VISITES

Les visites se dérouleront en petits groupes.



Vous vous déplacerez sur un lieu de travail avec matériel professionnel, animaux, cultures :

- pour votre sécurité, lors des visites les consignes données par les producteurs devront être respectées scrupuleusement
- il est impératif de respecter les lieux, les matériels et les cultures.

L'AMAP de la Crau et les producteurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident.

L'organisateur et les producteurs se réservent le droit d'exclure des visites toute personne ayant un comportement inapproprié.

6. LES ŒUVRES

6.1. Traitement des œuvres :

L'AMAP de la Crau s'engage à n'utiliser ces photos qu'à des fins non commerciales et qu'à usage exclusif des activités de l'AMAP.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord écrit de l'auteur.

L'AMAP de la Crau se réserve le droit de sélectionner les photos à utiliser.

Les clichés non sélectionnés seront remis à la disposition des propriétaires et à récupérer à la MVA à partir du 12 septembre 2017.

En cas de dégradation des clichés, les organisateurs dégagent leur responsabilité.

6.2. Support des œuvres :



- Les clichés sous verre ne seront pas acceptés.
- Les photos devront être fixées obligatoirement sur un support cartonné rigide format 30 cm x 40 cm



- La présentation devra être soignée (encadrement type Marie-Louise)
- Format photo 20cm x 30cm (rappel : format cadre 30cm x 40cm)
- Faire figurer sur le dos du support (visible et non détachable) :

Prénom	Nom	N° de téléphone
Le titre de la photo	Lieu de prise de vue	Date de la prise de vue

6.3. Dépôt des œuvres

Date limite de dépôt : le 31 juillet 2017

Chaque *reporter* peut présenter 10 photos au maximum.

Le participant *reporter* s'engage à :

- à transmettre à l'AMAP de la Crau au moins une photo
- à transmettre chaque photo sous deux formes :
 - tirage papier (voir ci-dessous § 6.2. *support des œuvres*)
 - et numérique (taille approximative 1900 pixels x 2850 pixels, sur clé USB identifiée à votre nom et récupérée ultérieurement)
- à accompagner ce dépôt de la *fiche de dépôt d'œuvres* renseignée

L'ensemble est à déposer à l'adresse suivante :

Accueil de la « MVA », 55, rue André-Marie Ampère, 13300 Salon-de-Provence
du lundi au vendredi de 9h00-12h00 et 14h00-20h00.

7. AUTORISATION DE PUBLICATION DES PHOTOS

Le participant garantit :

- qu'il est l'auteur exclusif des photos
- la mise à disposition gracieuse des photos pendant la durée des expositions
- l'utilisation gracieuse des photos pour une durée maximale de 10 ans sur le site internet et sur des supports de communication de l'AMAP de la Crau et municipaux.

Le participant *reporter* s'engage à accompagner toute photographie représentant des personnes ou marques de l'autorisation d'utilisation gracieuse adaptée (voir formulaire *autorisation d'utilisation de photographies*), autorisation signée de la part de la personne/marque représentée ou de son représentant légal.

8. DATES LIMITES DE LA PARTICIPATION

La date limite d'inscription 18 avril 2017.
Période des visites : mai – juin 2017
Date limite de dépôt des tirages 31 juillet 2017.

9. FRAUDE

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue du fait de fraudes éventuellement commises.